

Bon No: 003305874		1ere Gachée: 10:54 (1)		Date: 20/02/2026 reap120226101115		Zone: TRANSPORT TOI	
		Quantité: 7.00 m3		référence commande(2): 04 70 97 17 65		Véhicule: M16 8x4 MOSCONI	
client: 411616 chantier: 161636		PASS ET CIE FRANCE		22 BIS RUE DE ROMAINVILLE 03300 Cusset rue de la gravelle 06.23.65.98.80 51330 Épense		MOSCONI MOSCONI	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
11:14				ATTENTE 00:00		température: vitesse du vent: validité:	
code Béton PJEXT1A330		désignation(6)(8) EXTRUDE		certification XF2		Classe Chlorure CL 0,40	
ciment(type et classe) CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R		Additions(type) 0		dosage(C+Ka)(5) 0		consistance(7) S1	
						Dmax 20	
Résistance caractéristique(4) C30/37							
appellation commerciale EXTRUDE Dm20 S1 CEM2 330							
Propriétés particulières spécifiées							
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRON TAXE CARBONE HAUSSE ENERGIE				EA ISOSPHERE 5140 PRE 5480/4700		NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:							
signature:							

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1